

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse

Remise en vigueur et modification du 8 novembre 2002

Le Conseil fédéral suisse

arrêté:

I

Les arrêtés du Conseil fédéral du 10 novembre 1998, du 4 mai 1999, du 6 juin 2000, du 13 novembre 2000, du 23 janvier 2001, du 4 mai 2001 et du 8 juin 2001¹ qui étendent la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse, sont remis en vigueur.

II

Les dispositions suivantes de la convention complémentaire 2002 à la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse, imprimées en caractères **gras** sont étendues²:

Convention complémentaire 2002 à la Convention nationale 1998–2000 du 25 mars 2002

II. Adaptation des salaires effectifs

III. Adaptation des salaires de base

III

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2002 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon le chiffre II de la convention complémentaire 2002.

¹ FF 1998 4945–4947, 1999 3122–3123, 2000 3268–3269, 2000 5383, 2001 185, 2001 1914–1915, 2001 2512

² Le texte des dispositions de la Convention complémentaire à cet arrêté n'est pas publié dans la FF. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne.

IV

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2002 et a effet jusqu'au 31 mars 2003.

8 novembre 2002

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Kaspar Villiger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz